

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de DÉTRIER**  
**Séance du 9 juillet 2025**

Date de convocation : 2 juillet 2025

Date d'affichage : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers présents : 8

Convocation : 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 9 juillet à 19 heures et 07 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et onze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué,

**Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit, Madame BROHAN Elodie, Madame CHAPPELLET Isabelle, Monsieur BRUN Michel, Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur MARMORAT Sébastien, Madame NAGEL Candice**

**Absents et excusés : Monsieur PREVOST Christophe (pouvoir donnée à Alain SIBUE), Madame BRACHER-AUGAGNEUR Alexia**

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV du dernier conseil municipal du 26 mars 2025
- Délibération vente Mairie - Raynaud Martine Route du Lac
- Délibération choix avocat pour représenter la commune
- Délibération FDEC pour enfouissement réseaux village du haut
- Création servitude pour conduite forcée
- Chèques associations
- Attribution de compensation
- Accompagnement subvention projet salle du bas
- Divers

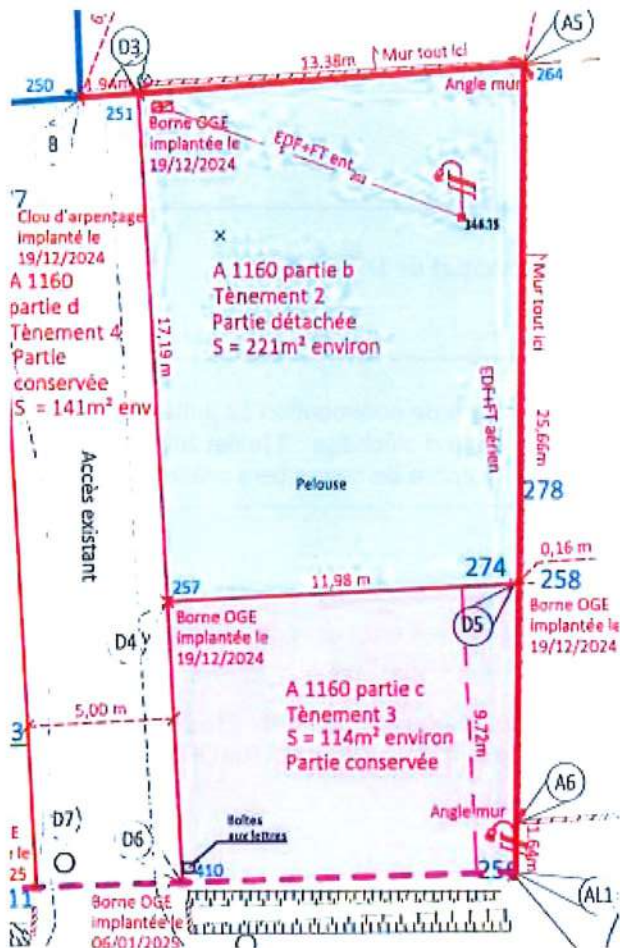
**1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2025 est adopté à l'unanimité.

**2 – DÉLIBÉRATION VENTRE MAIRIE – RAYNAUD MARTINE ROUTE DU LAC**

Monsieur le maire explique que le bornage ayant été réalisé, le plan de celui-ci a été reçu en mairie et de ce fait, nous connaissons la contenance des parcelles découpées. La parcelle destinée à la vente des vétérinaires fait 1477m<sup>2</sup>, celle prévue à la vente pour Madame Raynaud fait 221m<sup>2</sup> (en bleue dans le plan ci-dessous) et la mairie se garde un morceau (en rose dans le plan) afin de pouvoir faire une action de sécurisation à l'accès de la RD 925 dans les années à venir.

Ci-joint le plan :



Pour rappel, cette parcelle de 221m<sup>2</sup> est en zone constructible mais de par ses servitudes de réseaux qui sont dessus, elle est inexploitable. Après recherche auprès de notaire et agent immobilier pour avoir un prix de vente en cohérence avec la situation, il apparaît que le prix de vente serait de 5€ le mètre carré.

Le maire propose donc de vendre à Madame Raynaud les 221m<sup>2</sup> au prix de 5€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le prix de vente de cette parcelle ce qui représente une somme de 1105€,

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

### 3 – DELIBERATION CHOIX AVOCAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a été mise en justice pour la seconde fois à la suite d'une déclaration préalable accordée, concernant un abri de jardin. Un voisin a porté un recours lors du délai légal à savoir 2 mois après l'accord de la déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle que tout dossier d'urbanisme passe par le service ADS Cœur de Savoie. Ils étudient le dossier en rapport avec le PLU de la commune et accordent ou non l'autorisation de réaliser ou non la demande d'urbanisme.

Le maire a fait appel au service juridique de Groupama qui nous a mis en relation avec Maître Eric Le Gulludec qui avait déjà défendu la commune lors du premier recours, spécialiste en urbanisme. Afin de pouvoir avancer dans le dossier, le conseil doit délibérer afin d'autoriser le Maire à agir en justice.

Monsieur le maire rappelle que ce genre d'évènement entrave le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à agir en justice pour le compte de la mairie.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

#### 4 – DÉLIBÉRATION FDEC POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX VILLAGE DU HAUT

Le dossier étant incomplet lors du dépôt de la demande de subvention au FDEC, il nous a été demandé de délibérer afin de maintenir la demande de subvention pour l'opération d'enfouissement des réseaux.

Pour rappel, la demande de subvention au FDEC concerne la partie aménagement voirie communale et pluviale ainsi que sur le réseau télécom.

Il est prévu l'enfouissement des réseaux sur le village du haut en trois secteurs différents, voir plan. Le bureau d'étude EMOAA est chargé du dossier et a pu apporter un chiffrage sur la partie communale à savoir le réseau d'eau pluviale et la réfection de l'enrobé sur la totalité des travaux.

Ensuite la communauté de communes Cœur de Savoie a en charge le réseau assainissement, le syndicat des eaux de la Rochette, le réseau de l'eau potable, et le SDES gère l'électricité, le télécom mais aussi l'éclairage public.

Après réception de l'arrêté de subvention le planning des travaux sera défini.

Ci-joint le plan des secteurs concernés :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **APPROUVE** le projet cité ci-dessus, ainsi que le calendrier prévisionnel,
- > **DEMANDE** au Département la subvention maximum pour la réalisation de ce projet,

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

#### 5 – CRÉATION SERVITUDE POUR CONDUITE FORCÉE

La centrale hydroélectrique du Breda veut refaire sa conduite béton qui achemine l'eau à la centrale qui se situe sur la Chapelle Blanche. Le projet étant de ne pas reprendre la conduite initiale, entre autres car une haie se situe dessus et que les parcelles concernées sont exploitées par des agriculteurs et de ce fait la PAC interdit de tailler les haies.

Le passage prévu de la future conduite passe sur une parcelle communale la A637.

Il est demandé à la commune d'autoriser la création de la servitude et de donner pouvoir au maire de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > **AUTORISE** la création de la servitude,
- > **INSTAURE** une clause particulière concernant la préservation des arbres sur la parcelle, s'il sont abîmés à la suite des travaux, ou de l'entretien, il sera demandé à la société Hydro Electric de Détrier une compensation,
- > **FIXE** l'indemnité annuelle pour l'occupation du domaine à 1.5€ le m<sup>2</sup> sur une emprise de 3m et sur la longueur de la parcelle
- > **DÉCLARE que** la mairie ne paiera aucun frais lié à ce document
- > **DÉCLARE que** le demandeur engage une discussion et prenne en compte les prérogatives de l'agriculteur occupant le terrain communal,

> **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention de servitude avec les clauses fixées ci-dessus

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

## 6 – CHEQUES ASSOCIATIONS 2025/2026

---

Cette année 46 chèques ont été mandatés toujours dans le principe d'aider les familles de Détrier mais aussi les associations locales. Le coût annuel de ces chèques s'élève à 1840€.

Pour rappel, le montant des chèques est de 40€.

Pour rappel, la commune finance en priorité les activités du secteur, exception faite si l'activité n'est pas présente sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **APPROUVE à l'unanimité** la reconduite du montant pour 40€ par enfant âgé de 0 à 17 ans révolus (enfants nés à partir du 01/01/2008).

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

## 7 – FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2025

---

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Détrier, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 93 566 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

> **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

➤ **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 93 566 € par le Conseil communautaire pour la commune de Détrier.

## 8 – ACCOMPAGNEMENT SUBVENTION PROJET SALLE DU BAS

---

Le Maire rappelle qu'à la suite de l'esquisse proposée par le cabinet d'architecte, un chiffrage a pu être réalisé. Le projet est estimé à 1 500 000€. Dans l'optique de le réaliser, il convient de chercher un maximum de subventions en lien. De ce fait, suite au rendez-vous avec la banque du Crédit Agricole qui suivrait le projet pour l'emprunt, un partenariat avec ABF organisme qui recherche les subventions serait envisageable.

Un premier rendez-vous a été fait. Ils proposent un forfait initial de 4800€ HT et ensuite, ils prennent un pourcentage allant de 2 à 11% suivant la complexité du projet et les subventions obtenues.

Le maire et sa deuxième adjointe doivent recevoir l'organisme Finances et Territoires pour avoir une deuxième estimation.

Le maire explique qu'il espère partir sur un emprunt de 1 200 000€ maximum pour que les locations prévues remboursent le prêt. L'idée serait de faire un budget annexe afin de ne pas impacter le budget principal et que le prêt s'autofinance avec les loyers des locations futures.

## 9 – DIVERS

---

- ❖ Un courrier émanant de la mairie de La Rochette a été reçu en mairie, pour demander un soutien financier afin de construire un bâtiment scolaire. L'argument de ce courrier c'est que les enfants de Détrier sont accueillis à l'école de La Rochette. Les élus ne sont pas favorables.
- ❖ Syndicat des eaux : la loi prévoyant la prise de compétence à la communauté de communes n'a pas été validée, de ce fait, la compétence reste au syndicat des eaux. Monsieur le Maire indique que le syndicat va prochainement intégrer la commune de La Table.
- ❖ Lyon/Turin : SNCF Réseau a envoyé un courrier à la commune pour l'informer qu'une étude va être faite pour recenser la biodiversité dans le secteur prévu sur le tracé du Lyon/Turin et que le début des forages débiteront en février 2026.
- ❖ Passerelle Pont de Bens : il convient que les différents partenaires s'accordent pour trouver les financements et soutien pour le projet. La commune de La Chapelle du Bard n'est pas forcément encline à investir dans le projet. Cependant ce projet sera financé par la CC du Grésivaudan pour la partie Isère.
- ❖ Repas des aînés : la date est fixée au samedi 17/01/2026 12h, le traiteur est déjà choisi ainsi que l'animation. Les vœux du maire suivront (horaire non défini).

La réunion se termine à 20h28

La secrétaire de Séance  
Elodie BROHAN

Le Maire  
Alain Sibué



